

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nouvelle bonification indiciaire

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2012 fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : ETSO1381307A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 2012-1054 du 13 septembre 2012 modifiant le décret n° 91-1308 du 26 décembre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2012 modifié fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'annexe de l'arrêté du 28 septembre 2012 susvisé, la rubrique « Contrôle, hors section d'inspection, spécialisé dans la répression du travail clandestin et du trafic de main-d'œuvre *dans les autres départements* » est modifiée comme suit :

EMPLOI	NIVEAU de l'emploi	NOMBRE de points	NOMBRE de points attribués	AFFECTATION	NOMBRE d'emplois
Contrôle, hors section d'inspection, spécialisé dans la répression du travail clandestin et du trafic de main-d'œuvre <i>* dans les autres départements</i>	B	19	19	UT 02	1
		19	19	UT 04	1
		19	19	UT 11	1
		19	19	UT 2A	1
		19	38	UT 2B	2
		19	19	UT 17	1
		19	19	UT 24	1
		19	19	UT 42	1

EMPLOI	NIVEAU de l'emploi	NOMBRE de points	NOMBRE de points attribués	AFFECTATION	NOMBRE d'emplois
		19	95	UT 75	5
		19	38	DIECCTE 973	2
		19	19	DIECCTE 976	1
		19	19	DIECCTE 971	1
			342		18

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 25 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
J. BLONDEL